

# sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro: GA2022-008

Date: 08 Juin 2022

Unité administrative responsable Greffe et archives

Instance décisionnelle Comité exécutif Date cible :

**Projet** 

Objet

Requête en vue de la constitution d'un conseil de quartier dans le quartier « 4-2 »

Arrondissement de Charlesbourg

Code de classification No demande d'achat

#### **EXPOSÉ DE LA SITUATION**

Le 24 mai 2022, le Service du greffe et des archives a reçu une requête en vue de la constitution d'un conseil de quartier, soit dans le quartier « 4-2 », localisé dans les districts électoraux de Louis-XIV et Les Monts, dans l'arrondissement de Charlesbourg. Plus particulièrement, ce sont mesdames Vanessa Bilodeau, Émilie Caron-Carreau et Judith Gagnon ainsi que messieurs Benoit Gosselin, Michel Lagacé et Jean-Guy Vachon qui ont déposé cette requête au nom des citoyens résidant dans le quartier actuellement identifié comme étant « 4-2 ».

Ce quartier a été créé via l'article 1 du Règlement sur la division du territoire de la ville en quartiers pour la constitution de conseils de quartier, R.R.V.Q. chapitre D-8 (annexe) et apparaît au plan joint en annexe 1 de ce règlement.

L'article 35.1 de la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (RLRQ, c. C-11.5) (ci-après : « Charte ») et l'article 1 du Règlement sur la constitution des conseils de quartier, R.V.Q. 213 (ci-après : « R.V.Q. 213 »), précisent que la procédure peut être initiée à la requête de 300 personnes qui sont des électeurs résidant dans le quartier ou des personnes représentant un établissement commercial, industriel, institutionnel ou communautaire situé dans le quartier.

L'article 35.2 de la Charte et l'article 5 du R.V.Q. 213 mentionnent, qui plus est, que « Dans les 30 jours qui suivent la réception d'une requête, le greffier vérifie, prima facie, la qualité et le nombre des requérants et si la requête est conforme à ce règlement ». Nous avons effectué cette vérification. La présente requête contient 344 signataires ayant la qualité requise par la loi.

Conséquemment et conformément aux dispositions de l'article 6 du R.V.Q. 213, je, soussigné, Julien Lefrançois, assistant-greffier, fais donc rapport au comité exécutif :

- 1- de la réception de la requête ci-dessus mentionnée le 24 mai 2022:
- 2- du fait que le nombre de signataires ayant, prima facie, la qualité requise pour initier la procédure de constitution du conseil de quartier dans le quartier « 4-2 » est supérieur à 300;
- 3- de la conformité de la requête aux dispositions visées de la Charte et du Règlement sur la constitution des conseils de quartier, R.V.Q. 213.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES**

Par la suite, une assemblée publique de constitution devra avoir lieu. Lors de cette assemblée, des renseignements sur la mission, les pouvoirs et le fonctionnement d'un conseil de quartier seront donnés par la Ville, une période de questions et de commentaires sera également prévue pour les citoyens présents ainsi que la tenue d'un scrutin.

Lors de ce scrutin, les citoyens majeurs domiciliés sur le territoire de la ville depuis au moins 12 mois à la date du dépôt de la requête et qui résident dans le quartier ou les personnes majeures qui représentent un établissement commercial, industriel, institutionnel ou communautaire situé dans le quartier ont droit de vote afin de déterminer s'ils désirent ou non la constitution de ce conseil de quartier.

Si l'issue de ce scrutin est positive, d'autres étapes, comme la prise d'une décision par le conseil de ville pour autoriser la constitution de ce conseil de quartier et le nommer et la tenue d'une assemblée

GPD1101R Page: 1 de 2



# sommaire décisionnel

IDENTIFICATION Numéro : GA2022-008

**Date:** 08 Juin 2022

Unité administrative responsable Greffe et archives

Instance décisionnelle Comité exécutif Date cible :

**Projet** 

**Objet** 

Requête en vue de la constitution d'un conseil de quartier dans le quartier « 4-2 »

Arrondissement de Charlesbourg

# **ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES**

d'organisation où devront être nommés les administrateurs du conseil d'administration du conseil de quartier, sont alors prévues.

#### **RECOMMANDATION**

Il est résolu que le comité exécutif convoque, le 21 septembre 2022 à 19 heures, au Centre communautaire du Jardin au 4225, rue des Roses à Québec, une assemblée publique de constitution au cours de laquelle les personnes concernées pourront se prononcer sur la constitution du « Conseil de quartier dans le quartier 4-2 » et qu'il autorise la publication des avis requis à cette fin, le tout conformément aux dispositions de l'article 8 du Règlement sur la constitution des conseils de quartier, R.V.Q. 213.

# **IMPACT(S) FINANCIER(S)**

#### **ÉTAPES SUBSÉQUENTES**

#### **ANNEXES**

Annexe - R.R.V.Q. chapitre D-8 (électronique)

**VALIDATION** 

Intervenant(s) Intervention Signé le

Responsable du dossier (requérant)

Myriam Pellerin Favorable 2022-06-08

Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Stephan Bugay
Martin Lefebvre
Julien Lefrançois
Sylvain Ouellet
Par Julien Lefrançois
Favorable 2022-06-09
Favorable 2022-06-09
Favorable 2022-06-09

Cosignataire(s)

Direction générale

Luc MontyFavorable 2022-06-10Alain TardifFavorable 2022-06-09

Résolution(s)

CE-2022-1289 **Date:** 2022-06-22

GPD1101R Page: 2 de 2

Service des affaires juridiques Ce document est une codification administrative

## À jour au 10 mai 2022

# RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE D-8

## RÈGLEMENT SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN QUARTIERS POUR LA CONSTITUTION DE CONSEILS DE QUARTIER

# LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le territoire de la ville est divisé, pour la constitution de conseils de quartier, en 35 quartiers, soit, par arrondissement :
  - 1° La Cité-Limoilou
  - a) le quartier de Lairet;
  - b) le quartier de Maizerets;
  - c) le quartier de Montcalm;
  - d) le quartier de Saint-Jean-Baptiste;
  - e) le quartier de Saint-Roch;
  - f) le quartier de Saint-Sacrement;
  - g) le quartier de Saint-Sauveur;
  - h) le quartier du Vieux-Limoilou;
  - i) le quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline parlementaire.
  - 2° Les Rivières
  - a) le quartier de Duberger-Les Saules;
  - b) le quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf;

Page : 1 de 7

Numéro: GA2022-008

- c) le quartier de Vanier.
- 3° Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- a) le quartier de l'Aéroport;
- b) le quartier du Cap-Rouge;
- c) le quartier de la Cité-Universitaire;
- d) le quartier du Plateau;
- e) le quartier de la Pointe-de-Sainte-Foy;
- f) le quartier de Saint-Louis;
- g) le quartier de Sillery.
- 4° Charlesbourg
- a) le quartier des Jésuites;
- b) le quartier de Notre-Dame-des-Laurentides;
- c) le quartier 4-2;
- d) le quartier 4-3;
- e) le quartier 4-5;
- f) le quartier 4-6.
- 5° Beauport
- *a*) le quartier des Chutes-Montmorency;
- b) le quartier du Vieux-Moulin;
- c) le quartier 5-1;
- d) le quartier 5-2;
- e) le quartier 5-4.
- 6° La Haute-Saint-Charles
- a) le quartier Des Châtels;

Numéro : GA2022-008

- b) le quartier de Lac-Saint-Charles;
- c) le quartier de Loretteville;
- d) le quartier de Saint-Émile;
- e) le quartier de Val-Bélair.

Les limites de ces quartiers sont décrites et illustrées en annexe I de ce règlement.

En cas de divergence entre le plan et la description écrite, cette dernière prévaut.

2003, R.V.Q. 203, a. 1; 2006, R.V.Q. 1106, a. 1; 2020, R.V.Q. 2301, a. 1.

2. Les quartiers sont nommés par résolution du conseil de la ville.

2003, R.V.Q. 203, a. 2; 2020, R.V.Q. 2301, a. 2.

**3.** (*Omis*).

2003, R.V.Q. 203, a. 3.

Numéro : GA2022-008

ANNEXE I (article 1)

LIMITES DES QUARTIERS

# Numéro : GA2022-008

# **Arrondissement de Charlesbourg**

Quartier des Jésuites Quartier de Notre-Dame-des-Laurentides

Quartier 4-2

Quartier 4-3

Quartier 4-5

Quartier 4-6

# **Quartier 4-2 (Arrondissement de Charlesbourg)**

Partant de l'intersection de la limite d'arrondissement de Charlesbourg avec la ligne centrale de la rue de la Faune, vers l'est, ladite ligne centrale et son prolongement jusqu'à son intersection avec le boulevard Henri-Bourassa, vers le sud-est, ledit boulevard jusqu'à son intersection avec le prolongement de la ligne sud-est du lot 4 310 656 (rue des Santolines), ledit prolongement, ladite ligne et son prolongement jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 4 045 309, ladite ligne, les lignes sud-ouest et sud-est du lot 4 045 308, le prolongement de ladite ligne sudest jusqu'à son intersection avec la ligne sud-est du lot 4 490 616, ladite ligne. les lignes sud-est du lot 4 458 532, les lignes sud-est, sud-ouest et sud-est du lot 4 660 520, la ligne sud-ouest du lot 1 041 260 (rue de l'Aqueduc) jusqu'à l'intersection avec l'emprise sud-est du boulevard du Loiret, ladite emprise, les emprises est, nord-est et est dudit boulevard, les limites sud-est et est du lot 3 933 913, l'emprise nord-est du boulevard du Loiret, la ligne nord-est du lot 3 933 919 jusqu'au coin nord du lot 3 933 916, dudit coin, généralement le centre du boulevard du Loiret jusqu'à l'intersection avec le centre du boulevard Jean-Talon Est, vers le sud-ouest, ledit boulevard, le boulevard Jean-Talon Ouest, généralement le centre du lot 1 129 121 jusqu'à la limite de l'arrondissement, vers le nord-ouest, cette dite limite jusqu'à son point de départ.

Numéro: GA2022-008

